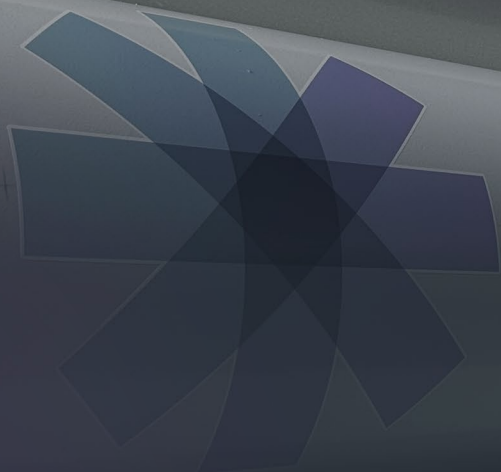




CHARBONE HY

**Politique de
développement
durable et
responsabilité
sociale
(PDDRS)**



charbone



Table des matières

Introduction	3
1. Stratégie de CHARBONE CORPORATION en développement durable et responsabilité sociale	4
2. Champs d'application	5
3. Objectifs et attentes liés à la mise en place de la politique	6
4. Engagements de CHARBONE CORPORATION pour le développement durable	6
5. Le comité développement durable et responsabilité sociale de l'entreprise	8
6. Cadre pour l'examen des objectifs et des cibles	9
7. Communication de la politique	9
8. Responsabilités	10
9. Entrée en vigueur	10
Annexes	11

Note : Dans la suite du présent document le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte

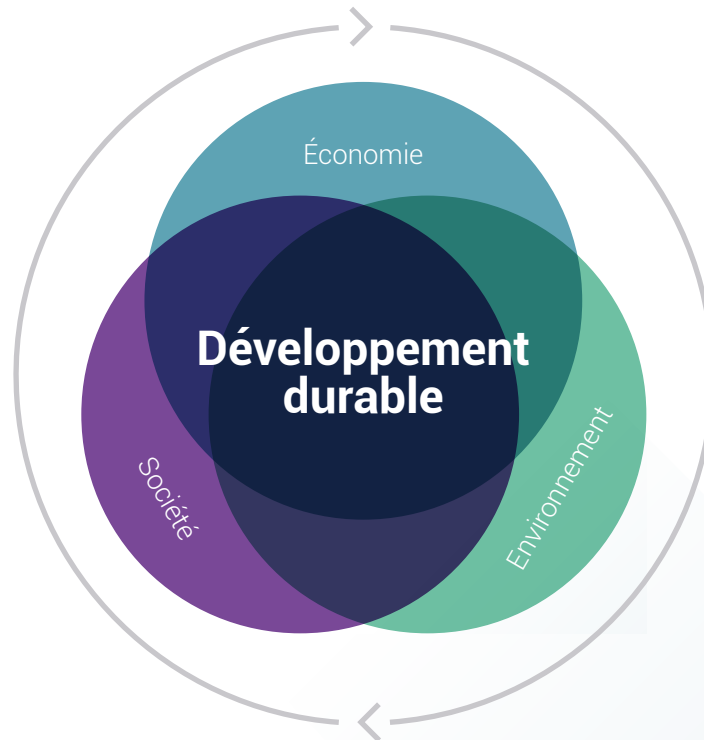


Introduction

Le développement durable est « un mode de développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.* »

De nombreux auteurs présentent une interprétation tripolaire du développement durable. Cette interprétation est la suivante : « Le développement durable est avant tout un développement social utilisant l'économie comme outil pour arriver à ses fins. L'ensemble doit se faire dans le respect de l'environnement, support indispensable de la vie. La justice sociale ne doit pas être perdue de vue. »

Responsabilité sociale de l'entreprise



Par conséquent, le développement durable repose sur l'instauration de ces trois sphères dans une vision à long terme. Les dirigeants sont en mesure d'apporter une contribution majeure à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable.

* Définition du développement durable, tel que présentée dans le rapport Brundtland, 1987



1. Stratégie de CHARBONE Corporation en développement durable et responsabilité sociale

Conscients des effets qu'ils peuvent avoir sur l'environnement, les dirigeants de **CHARBONE Corporation** se sont engagés à mettre en œuvre les moyens et les outils afin que l'entreprise soit reconnue comme socialement responsable. Cet engagement se traduit par l'implantation d'une politique de développement durable et responsabilité sociale.

Le schéma ci-dessous présente la gestion de **CHARBONE Corporation**, avec l'interrelation entre la stratégie d'affaire liée à la stratégie environnementale et opérationnelle dans l'optique d'atteindre une performance environnementale et financière.

1.1 Stratégie d'affaires



La mission de **CHARBONE Corporation** est basée sur les besoins de l'industrie, aspirant à devenir un acteur important dans son secteur d'activité, **CHARBONE Corporation** vise à produire une énergie propre et renouvelable.



1.2 Stratégie fonctionnelle

CHARBONE corporation vise le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de projets énergétiques et assurer ainsi l'approvisionnement continu des réseaux électriques avec une énergie propre et renouvelable.

1.3 Stratégie environnementale

CHARBONE corporation s'assure d'opérer en conformité avec les lois et règlements en vigueur des pays dans lesquels la société œuvre, tout en intégrant les principes du développement durable dans le but d'être reconnue comme une société socialement responsable. De plus **CHARBONE Corporation** souhaite implanter un système de gestion environnemental en conformité avec les principes du Global Reporting Initiative. (GRI)** **CHARBONE Corporation** souhaite accorder une priorité à la santé et la sécurité, à l'environnement ainsi qu'au bien-être des collectivités locales basée sur des communications transparentes avec les parties prenantes.

2. Champs d'application

La politique de développement durable s'applique à l'ensemble des employés de **CHARBONE Corporation**. Elle concerne toutes les activités à l'interne dans le cadre du développement d'affaires et à l'atteinte des objectifs du développement durable auxquels souscrit **CHARBONE Corporation**.

De façon indirecte et sans volonté d'ingérence ou d'exercice d'un quelconque contrôle, **CHARBONE Corporation** souhaite communiquer sa politique à ses partenaires et sous-traitants en vue d'influencer positivement leur gestion environnementale :

- Pour améliorer la qualité générale de l'environnement ;
- Pour éviter les pénalités, les poursuites, ou les ruptures d'approvisionnements liées à une cessation d'activité pour non-conformité environnementale.

** Global Reporting Initiative (GRI) : <https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>



3. Objectifs et attentes liés à la mise en place de la politique

Suite à la mise en place de la politique, il est attendu :

- Une prévention renforcée des accidents environnementaux ;
- Une diminution de l'impact de nos activités sur l'environnement ;
- Des effets bénéfiques sur le bien-être des employés et de la collectivité ;
- Une implication et une motivation des employés pour une cause rassembleuse ;
- L'accessibilité à des d'employés de haut calibre ;
- La rétention et un faible taux de rotation de la main d'œuvre ;
- Une satisfaction des clients sensibles à l'impact environnemental de leurs fournisseurs ;
- Une amélioration de l'image de **CHARBONE Corporation** ;
- Le développement de l'intérêt pour des investisseurs responsables d'envergure internationale ;
- La communication de notre engagement à agir pour minimiser les impacts sur l'environnement ;
- La définition d'un cadre pour l'élaboration des programmes environnementaux et sociaux.

4. Engagements de **CHARBONE Corporation** pour le développement durable

Pour assurer la cohérence entre sa vision, ses activités et son comportement, **Charbone Corporation** s'engage à atteindre les objectifs suivants :

4.1 Stratégie environnementale

- Condamner et rejeter toutes formes de discrimination dans le milieu de travail et dans les projets dans lesquels l'entreprise s'implique ;
- Prendre en compte les exigences des différentes parties prenantes ;
- Implanter des programmes d'auto-évaluation et de rapports pour s'assurer de la conformité et de l'amélioration continue dans la poursuite de nos objectifs environnementaux ;



- Implanter un système d'identification et de sélection des aspects environnementaux significatifs ;
- S'assurer que les employés reçoivent la formation requise pour qu'ils puissent comprendre et participer activement à la gestion environnementale ;
- Établir et maintenir des règlements, procédures, et programmes pour améliorer la politique environnementale de **CHARBONE Corporation** ;
- Présenter à la direction un rapport de contrôle du système de gestion environnemental sur une base régulière. La direction pourra ainsi autoriser une réaction diligente en cas de défaillance ou de non-conformité du système de gestion avec les lois et règlements en vigueur ;
- Encourager nos employés à l'innovation et la pro-action en matière d'identification d'actions environnementales à apporter.

4.2 Au plan environnemental

Court, moyen et long terme :

- Respecter ou excéder les normes et règlements en vigueur ;
- Mettre en place l'approche « 3RV : réduire, réutiliser, recycler et valoriser » afin de réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement au sein de tous les départements de l'entreprise.

4.3 Au plan social

Court et moyen terme :

- Implanter une Politique d'Achats Responsables. Cette politique favorise les échanges avec les fournisseurs partageant des valeurs communes en termes de respects de l'environnement et de prise en compte de critères sociaux ;
- Faciliter, à l'interne, la consommation de produits équitables, écologiques, recyclés et d'une manière générale, respectueux des travailleurs et de l'environnement.

Long terme :

- S'impliquer socialement au niveau local et régional en développant des programmes spécifiques.



5. Le comité développement durable et responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

5.1 Mission

L'équipe de la RSE a pour mission de mettre en œuvre le plan d'action dans le respect de la politique de développement durable.

5.2 Fonctionnement

L'équipe développement durable et RSE n'oblige aucun département à la reddition de comptes. Il agit en expert, aviseur ou conseiller pour tous projets ou décisions pouvant avoir un impact sur l'un des piliers du développement durable, à savoir : l'environnement, la société ou l'économie.

Ainsi, l'équipe dédiée au développement durable et RSE se pose en conseiller pour faciliter les décisions au sein de chaque département et s'assurer de leur conformité avec les engagements de l'entreprise en développement durable.

Il est bien évident que l'approche d'intégration du développement durable retenue et implantée au sein de **CHARBONE Corporation** mise sur la collaboration de chacun pour atteindre des objectifs communs plutôt que sur la coercition ou la confrontation entre les départements. De plus, les propositions ou recommandations faites par les membres du développement durable et RSE ne devraient pas être rejetées pour des raisons de conflit d'intérêts par les responsables des différents départements.

La section développement durable dans le rapport annuel, reflétera les résultats des actions entreprises par chaque département. L'atteinte des objectifs fixés permettra à **CHARBONE Corporation** de conserver sa crédibilité et de cheminer sur la voie de l'amélioration continue telle que l'entreprise s'y est engagée dans sa politique environnementale. C'est pour cela que la collaboration de chacun est importante.

Le comité développement durable et RSE se réunira à fréquence régulière idéalement à tous les trimestres ou au besoin.



6. Cadre pour l'examen des objectifs et des cibles

Des définitions visant à clarifier les termes utilisés dans cette section sont disponibles en Annexe 2. Les objectifs et cibles seront intégrés au sein de programmes encadrant les impacts environnementaux significatifs retenus. Ces objectifs et cibles seront accessibles en consultant les programmes.

Les objectifs et cibles seront établis et maintenus en considérant les impacts environnementaux significatifs mesurables ou calculables, découlant des activités de l'entreprise.

Les objectifs et cibles seront évalués et révisés annuellement afin de mesurer la performance environnementale des programmes mis en place.

Les objectifs et cibles seront définis selon la méthodologie inscrite dans le manuel de procédures du système de gestion environnementale.

Le manuel de procédures de développement durable sera révisé annuellement et entérinée par le comité de direction de **CHARBONE Corporation**.

7. Communication de la politique

Cette politique intégrale est destinée à un usage interne. Une politique abrégée :

- Sera mise sur le site internet ;
- Sera communiquée à tous les employés ;
- Est à la disposition du public et de toute partie intéressée qui en fera la demande.



8. Responsabilités

CHARBONE Corporation endosse la responsabilité légale liée à la présente politique ainsi qu'à la mise en application pratique et technique de cette dernière.

9. Entrée en vigueur

La présente politique est entrée en vigueur au moment de son approbation par résolution du conseil d'administration.



Annexe 1 : Politique de diligence raisonnable abrégée

Définitions

La diligence raisonnable est le degré de jugement, de soin, de prudence, de fermeté et d'action auquel on peut raisonnablement s'attendre d'une personne dans certaines circonstances.

But

Prévenir par des comportements appropriés et raisonnables, les gestes qui pourraient contrevenir à la loi.

Avantages

La diligence raisonnable limite les chances de dépôt d'infractions par les autorités réglementaires envers une entreprise car cette dernière bénéficie d'une bonne défense. Toutefois, il est nécessaire pour stimuler une culture de diligence raisonnable d'implanter un ensemble de mesures précautionnaires.

Contenu des mesures précautionnaires

- **Politique de conformité** : obtenu par l'implantation du système de gestion environnementale, dont l'un des principaux objectifs est la conformité aux lois et règlements ;
- **Personnel qualifié et formation continue** : le personnel reçoit des formations qui lui permettent de savoir comment réduire les accidents environnementaux et réagir à ces derniers. La formation est révisée et mise à jour de façon régulière ;
- **Entraînement en situation d'urgence** : La tâche de chaque intervenant (volontaire ou désigné) est clairement définie afin de gérer les situations d'urgence: plan d'action, mesures claires, chaîne de commandement et responsabilités claires ;
- **Inspection et contrôle** : implantation de programmes d'inspections préventives au niveau des équipements de protection contre les accidents environnementaux pour une équipe interne ou par une firme externe.



Annexe 2 : Définitions

Aspects environnementaux significatifs : éléments des activités de l'entreprise susceptibles d'interactions importantes avec l'environnement et que le système de gestion environnementale devra encadrer.

Impacts environnementaux : toutes modifications négatives ou positives affectant l'environnement.

Politique environnementale : expression par la Direction et le conseil d'administration des intentions et des orientations relatives à la performance environnementale.

☐ Lue et approuvée

Lieu

Date

Signature de l'employé

Signature de l'employeur

Avertissement important

CHARBONE Corporation se réserve le droit de réviser et/ou de modifier toutes les informations contenues dans ce document sans préavis.
© Ce document est la propriété exclusive de CHARBONE Corporation et ne doit pas être reproduit pour distribution externe sans le consentement du secrétaire corporatif de la Société mère.